



**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Lot-et-Garonne

Division des ressources humaines

Affaire suivie par :
Laurence BORIES
Tél : 05 53 67 70 20
Mél : laurence.bories@ac-bordeaux.fr

23, Rue Roland Goumy
CS 10001
47916 AGEN CEDEX 9

Agen, le 10 février 2021

L'inspecteur d'académie,
Directeur académique des services
de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les enseignants
du 1^{er} degré de Lot-et-Garonne

Objet : Mouvement départemental 2021 – priorité de mutation au titre du handicap.

Références: - loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- note de service ministérielle n°64 du 16 novembre 2007 relative aux priorités de mutation au titre du handicap.

Les règles afférentes à la mobilité des personnels enseignants du 1^{er} degré prévoient, pour le mouvement départemental, une majoration de barème au titre du handicap.

En effet, une bonification de 50 points est attribuée d'office aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) qui rentrent dans le champ de la loi référencée ci-dessus, ainsi qu'aux travailleurs reconnus handicapés justifiant de cette qualité par la production de la reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH) **en cours de validité**.

Cette majoration peut être portée à 250 points après avis du médecin de prévention et décision favorable de l'inspecteur d'académie-DASEN. Elle peut également être attribuée à l'enseignant dont le conjoint est bénéficiaire de l'obligation d'emploi ou dont l'enfant est reconnu handicapé ou souffrant d'une grave pathologie.

Les demandes de bonification de barème au titre du handicap devront être envoyées directement à la division des ressources humaines de la DSDEN de Lot-et-Garonne avant le 12 mars 2021 et seront être accompagnées de la copie de la RQTH en cours de validité ainsi que, sous pli confidentiel, de toutes pièces médicales récentes permettant d'apprécier la situation personnelle du demandeur.

Les enseignants souhaitant faire une demande de majoration de barème au titre du handicap peuvent contacter les services de la DSDEN de Lot-et-Garonne (Mme BORIES : 05 53 67 70 20).

Pour la rectrice, et par délégation,
L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale

SIGNE

Patrice LEMOINE